Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Facturation eau et assainissement : Admission en non- valeur *(délibération n°2026-62)*

Le Comptable public informe le Comité Syndical qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour des dossiers pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

La répartition de ces admissions en non-valeur se fera donc de la façon suivante :

EXERCICES	**BUDGET EAU – 80203 - Reste dû** (Liste N° 6749130812 arrêtée au 21/01/2026)	**BUDGET SPANC – 80202 - Reste dû** (Liste N° 7708660712 arrêtée au 21/01/2026)
2019	536,09 €	30,93 €
2020		132,78 €
2021	86,30 €	112,50 €
2022	64,28 €	134,24 €
2023	71,86 €	47,44 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_62-DE

2024	336,87 €	67,66 €
2025	0,16 €	
TOTAL	**1095,56 €**	**525,55 €**
	1621,11 €	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement non collectif.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez